

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIPCY

Nombres de Conseillers en exercice : 11

Le 11 décembre 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de GIPCY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie, sous la Présidence de Madame Aude AUFAUVRE, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023

Présents : Mesdames AUFAUVRE - HAYE-BONNEAU - ROBERT  
Messieurs MAZON - SONIVAL - BOURDIER - LONGUET - ANDRE

Excusé : Madame PAQUET

Secrétaire de séance : Monsieur VALIGNAT Anthony

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3

## **Objet : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi 11<sup>o</sup> 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n<sup>o</sup> 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones d'accélération (ZAENR) concernent ainsi l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- Les zones doivent être à faibles enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.

● Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, L'article L314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

● Les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones qui sont soumises à concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

Les propositions de zones d'accélération pour les énergies renouvelables se fondent sur les critères suivants :

- Des délaissés d'infrastructures,
- Des zones dégradées,
- Des terres agricoles inexploitablees,
- La présence de projets déjà connus,

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- Eolien : la Commune de Gipcy a déjà un projet, intitulé « le projet de parc éolien du Moulin du bocage », qui a été autorisé par la préfecture de l'Allier, en date du 24 juin 2021,
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : le Conseil Municipal de GIPCY accepte le solaire photovoltaïque sur tous bâtiments,
- Méthanisation : dans l'état actuel des choses, le Conseil Municipal de GIPCY s'oppose à la méthanisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 7 Pour et 3 Abstentions :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
- Valide les modalités de concertation,
- Charge Madame le Maire de transmettre à la Communauté de Communes du bocages Bourbonnais les zones identifiées pour concertation du public,
- ne souhaite pas se prononcer sur les parcelles agricoles afin d'installer toutes énergies renouvelables.
- souhaite laisser les instances compétentes étudier tous projets (solaire, géothermie, bois énergie,...) pouvant se présenter sur la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire,  
Aude AUFAUVRE